

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1040

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 58

I. - Au début de l'alinéa 5, après le mot :

« dispositions »,

insérer les mots :

« prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« habitation, »,

supprimer les mots :

« prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.